



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 19 septembre 2019

Lors de la séance du 19/09/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE AVEC L'ETAT

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour agir sur l'attractivité des centres villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le principe d'une ORT pour le territoire de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à préparer la convention avec les représentants de l'Etat et de la Ville de Mortagne au Perche.

DIT que la convention sera présentée ultérieurement au Conseil de communauté.

2. PRESENTATION DU RAPPORT DE THIERRY JEANTET EN VUE D'UNE LABELLISATION DEVELOPPEMENT DURABLE

Suite à l'échange lors du Conseil communautaire du 7 février 2019, Monsieur Thierry JEANTET a proposé qu'une réflexion soit menée pour valoriser les actions de la collectivité en matière de développement durable.

Monsieur Thierry JEANTET a présenté son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un groupe de travail sur le développement durable composé de délégués voire de conseillers municipaux,

DIT que ce groupe de travail devra proposer un programme d'actions opérationnel pour le début de l'année 2020.

3. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Le projet du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public élaboré par l'Etat et le Département de l'Orne a été arrêté lors du comité de pilotage du 2 juillet dernier.

Ce document rappelle la méthodologie adoptée pour l'élaboration du schéma, expose le diagnostic sociodémographique et l'offre de services dans l'Orne ainsi que les enjeux en découlant.

Il convient de délibérer pour formuler un avis dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur ce projet.

4. MODIFICATION DU PROJET DE SANTE DU POLE DE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE EN LIEN AVEC LE PROJET D'EXTENSION

L'extension du pôle de santé implique une actualisation du projet de santé établi à la construction du pôle. Ce projet a été validé le 12 septembre 2019 par les professionnels du pôle. Cette actualisation est demandée par les financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE ce document,

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre aux différents financeurs et à l'Agence Régionale de Santé.

5. APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Le SMIRTOM de la Région de L'Aigle fonctionnait sur la base de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1980 instituant la création du syndicat et des arrêtés préfectoraux successifs.

Des statuts juridiques sont nécessaires afin de définir le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférée au syndicat.

La Communauté de communes doit être consultée sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les nouveaux statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle.

6. VOTE DE L'ADHESION ET DE LA COTISATION 2019 A INITIATIVE ORNE

L'association Initiative Orne, membre du réseau Initiative France, est le premier réseau associatif de financement des créateurs et de repreneurs d'entreprise.

La plateforme départementale s'appuie localement sur le Pays du Perche ornais, qui reçoit les dossiers et les présente au comité local d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion à l'association pour l'année 2019,

DECIDE de verser à Initiative Orne, pour l'année 2019, une cotisation de 1 392 €, soit 0,10 € par habitant.

7. CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou l'acquisition de terrains relèvent désormais du ressort des EPCI. La Région peut participer au financement des aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Les modifications de calcul de la participation des familles par la Caisse d'Allocations Familiales, nécessitent de mettre à jour le règlement intérieur du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance.

Le règlement doit être approuvé par le Conseil de communauté, avant d'être diffusé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE ce règlement intérieur,

DIT que ce document sera transmis à tous les parents dont les enfants sont accueillis au multi-accueil.

9. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES ENTREPRISES

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et du traitement des déchets par une société spécialisée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, les établissements suivants :

Commune de Mauves sur Huisne

- NOMA COMPOSITES SAS dont le siège social est "La Gare"

Commune de Mortagne au Perche

- INTERMARCHE dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard
- BRICOMARCHE dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard
- SA FINARELLI -SOCAGRI dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi
- CHANOINE -PERCHE AUTOMOBILES dont l'adresse est Zonne Préfontaine - route de Rémalard
- HYDRONIC dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- POINT P - SONEN dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard
- POINT VERT AGRIAL dont l'adresse est "la gare"

Commune de St Hilaire le Châtel

- Garage POIRIER dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- SCILE CHATEL (HAVARD / HAVA-TRANS) dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- TFG LES GAILLONS -SAMAC dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- GROUPE LECOQ dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- TRANSPORTS DESJOUIS dont l'adresse est ZA le chêne - BP 66

Commune de Courgeon

- BEQUET SAS dont l'adresse est 12 "Le prieuré"
- SARL JL Conditionnement dont l'adresse est 2 rue du verger

Commune de La Chapelle Montligeon

- GUERIN SARL dont l'adresse est "Le calvaire"

Commune de Saint Langis lès Mortagne

- Le Perche Distribution PERDIS dont l'adresse est route d'Alençon
- ATEMAX dont l'adresse est route d'Alençon
- ACTIM SAS dont l'adresse est "La Gare"
- POINT VERT dont l'adresse est route d'Alençon
- FINARELLI dont l'adresse est 288 Les pièces sur la route

10. DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS

Considérant les travaux réalisés en régie, et l'encaissement de cautions, écritures permettant la cession du bâtiment industriel Gouin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Fonctionnement</u>			
DEPENSES			
0/20/60632	90 000 €	+ 12 900 €	102 900 €
RECETTES			
Travaux en régie 0/20/722	0	+ 12 900 €	12 900€
<u>Investissement</u>			
DEPENSES			
Opération 100 4/13/2313 Travaux éclairage piscine	0	+ 12 900 €	12 900 €
Opération 145 0/20/2313 Epicerie solidaire	440 000 €	- 12 900 €	427 100 €

BUDGET ANNEXE ZAE - LOCATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Investissement</u>			
DEPENSES			
Remboursement caution	0	1 400 €	1 400 €
RECETTES			
Encaissement caution	0	1 400 €	1 400 €

11. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE

Il convient de souscrire un emprunt pour le financement de travaux des stations d'épuration de la Mesnière et de Soligny-la-Trappe, pour un montant de 1 000 000 €.

Après consultation et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE pour le financement des travaux des stations d'épuration de la Mesnière et de Soligny-la-trappe de contracter auprès de Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 15 ans, dans les conditions suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Epargne
Objet :	Travaux des stations d'épuration de La Mesnière et de Soligny la Trappe
Nature Prêt :	à taux fixe avec amortissement du capital constant
Montant maximum :	1 000 000 €
Durée maximum :	15 ans
Taux :	0,47 %
Base de calcul l:	sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
Périodicité de facturation des intérêts :	trimestrielle
Frais de dossier:	néant
Commission d'engagement :	800 € prélevés une seule fois
Délai de versement :	2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage
Versement des fonds :	possible en 4 fois jusqu'au 08/01/2020

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de l'emprunt de la Caisse d'Epargne.

12. REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Adrien GIRARD était inscrit au centre de loisirs de Mortagne au Perche du 15 juillet au 26 juillet 2019, il s'est blessé et a fourni un certificat médical lui interdisant toute activité sportive jusqu'au 26 juillet inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser Monsieur et Madame GIRARD domiciliés à "La fontaine Morin" 61190 BUBERTRE, pour un montant de 54,00 €.

13. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION D'UNE FAMILLE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT HANDICAPE AU CENTRE DE LOISIRS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19_02_07_42

Un enfant handicapé, nécessitant la présence d'une assistante de vie scolaire, a participé au Centre de loisirs de Mortagne au Perche cet été. La CAF a aidé les parents financièrement pour cet emploi, ils proposent de verser l'aide financière de 426,76 €, qu'ils ont perçue à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche qui prend directement en charge les charges salariales de l'assistante de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE l'aide financière d'un montant de 426,76 € proposée par les parents de cet enfant.

AUTORISE le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président à signer le titre de recette correspondant.

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE BAZOCHES SUR HOENE

Le gymnase de Bazoches sur Hoene a été intégré dans les équipements sportifs gérés par la Communauté de communes, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la commune à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition du gymnase de Bazoches sur Hoene,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

15. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES

Afin de mieux accueillir les élèves de l'école de Pervençères et leurs parents, il convient d'ajuster les horaires de la médiathèque pour mieux correspondre avec ceux de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les horaires suivants :

Lundi 15h30 -18h ; Mercredi 14h-18h ; Jeudi 15h30-18h ; Vendredi 15h30-18h ; Samedi et 2ème dimanche du mois 10h-12h.

16. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

La Communauté de communes est consultée sur les PLUi des collectivités limitrophes. Conformément à l'article L153-11 et L153-16 du Code de l'Urbanisme la Communauté de communes dispose de 3 mois pour formuler un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur le PLUi de la Communauté de communes des Hauts du Perche.

17. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU PERCHE

La Communauté de communes est consultée sur les PLUi des collectivités limitrophes. Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme la Communauté de communes dispose de 3 mois pour formuler un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur le PLUi de la Communauté de communes Coeur du Perche.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service technique,

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe au grade d'animateur, au titre de la promotion interne acceptée par la CAP du Centre de Gestion de l'Orne.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à mi-temps,

CREE un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service technique, à compter du 1er octobre 2019,

DECIDE l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe au grade d'animateur, à compter du 1er octobre 2019.

19. SELECTION DES DOSSIERS DE L'OPERATION GROUPEE DE L'AGENCE DE L'EAU 2019

Considérant l'opération de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un appel à projets initié le 25 mai 2019, par l'envoi d'un courrier aux 523 propriétaires éligibles. Cette opération prévoit d'admettre 18 dossiers.

52 réponses ont été comptabilisées, il convient de sélectionner les dossiers selon les critères suivants :

- Premières réponses reçues et complètes
- Candidats pour la 1ère fois
- Liste d'attente par ordre d'arrivée et alphabétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les critères de sélection ci-dessus.

20. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019_38D : Convention d'accueil pour le séjour au ski

2019_39D : Examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement La Mesnière

2019_40D : Signature d'un bail temporaire avec la société IMCO Grand Ouest - Bureaux Bellevue

2019_41D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2019_42 D : Fixation de tarifs de revue "Les routes tranquilles du Perche" à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2019_43D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2019_44D : Signature d'un bail au pôle de santé avec le CHIC Alençon - Mamers

2019_45D : Désignation du cabinet FIDAL pour assistance juridique dossier de l'association Foyer Notre Dame

2019_46D : Marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la station d'épuration de Réveillon
2019_47D : Subvention à reverser aux usagers SPANC
2019_48D: Avenant à la convention de mise à disposition des bureaux de Bellevue avec le centre de gestion
2019_49D : Subvention à reverser aux usagers SPANC

21. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Considérant la proposition de mise à disposition d'un technicien principal à la Ville de Mortagne au Perche, à hauteur de 7/35ème, pour traiter des dossiers de technicité importante.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes, pour 7/35ème d'un agent titulaire au grade de technicien principal, à compter du 7 octobre 2019,

DIT que cette mise à disposition sera effective, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours, en fonctionnement recette aux comptes 6419 et 6459.

22. MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Considérant la proposition de mise à disposition d'un adjoint technique, à la Ville de Mortagne au Perche, à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, d'un adjoint technique à hauteur de 30 %, à compter du 1er octobre 2019,

DIT que cette mise à disposition sera effective, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours, en fonctionnement recette aux comptes 6419 et 6459.

Fait à Mortagne au Perche, le 20/09/2019

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

